

**CCAS DE FROUZINS**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAISON DES JEUNES**  
**ALSH 11 -17 ans**

A travers la maison des jeunes, le CCAS de la ville de Frouzins propose aux jeunes Frouzinois des activités culturelles, artistiques, sportives et citoyennes. C'est aussi un lieu d'écoute, de rencontres, d'échanges d'information et où les jeunes peuvent participer à la construction de projets.

**1/ OBJECTIFS :**

Le projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation reprend l'ensemble des objectifs de la maison des jeunes de façon plus détaillée. Toutefois ce règlement intérieur souhaite rappeler les grandes lignes du projet :

- Mixité sociale
- Autonomie de l'adolescent
- Citoyenneté
- Intergénérationnel

**2/ INSCRIPTION :**

***A/ CONDITIONS D'INSCRIPTIONS***

La MDJ accueille les jeunes collégiens de 11 à 17 ans. Le fonctionnement de la structure implique une autonomie du jeune.

Le dossier d'inscription est à retirer à la maison des jeunes ou à télécharger sur le site de la ville.

***B/ PIECES A FOURNIR***

Pour pouvoir fréquenter la maison des jeunes, le dossier d'inscription doit être complet avec :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- l'attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité
- l'approbation du règlement intérieur

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone...).

***C/ DURÉE DU L'INSCRIPTION***

Les inscriptions sont effectives du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année N+1.

Une fois inscrits les jeunes peuvent fréquenter la maison des jeunes aux heures et périodes d'ouverture.

***D/ INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS***

Certaines activités (ateliers séjours, sorties) ont un nombre de places limité et nécessitent une préinscription préalable. **Toute inscription vaut engagement.** Cette préinscription doit s'effectuer auprès des animateurs de la maison des jeunes.

**Concernant les activités payantes une facture sera établie par le service Finances et le paiement se fera à terme échu.**

En cas d'annulation dans les 48h précédant l'activité l'animation sera facturée sauf présentation d'un certificat médical. Les places étant limitées, une liste d'attente peut être effectuée.

### ***E/ LES TARIFS***

L'adhésion du 01septembre au 31 août est de :

20 euros pour les frouzinois

30 euros pour les extérieurs

#### **Le paiement de l'adhésion se fait en Mairie**

Certaines activités sont payantes et le tarif est communiqué lors de l'édition du programme.

La participation aux chantiers citoyens entraîne une diminution du coût des activités et des séjours pour le jeune.

### **3/ FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE JEUNESSE :**

#### ***A/ JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT***

##### **En période scolaires :**

	HIVER (De septembre aux vacances de printemps)	ETE (Vacances de printemps à Septembre)
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	14h/18h30	14h/19h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	16h/18h30	16h/19h
Samedi	14h/18h30	14h/19h

##### **En période de vacances scolaires :**

	HIVER (Vacances automne-hiver-noël)	ETE (Vacances de printemps)
Lundi	14h/18h30	14h/19h
Mardi	9h/18h30	9h/19h
Mercredi	9h/12h 14h/18h30	9h/12h 14h/19h
Jeudi	9h/12h 14h/18h30	9h/12h 14h/19h
Vendredi	10h/12h 14h/22h (deuxième semaine) 9h/18h30	10h/12h 14h/22h (deuxième semaine) 9h/19h
Samedi	14h/18h30 (première semaine) Fermé (deuxième semaine)	14h/19h (première semaine) Fermé (deuxième semaine)

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités proposées.

Le planning d'activité prévisionnel est consultable sur le compte Instagram de la MDJ et sur le site de la ville de Frouzins.

Lors des sorties extérieures la MDJ est fermée.

### ***B/ L'ACCES LIBRE***

La MDJ est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui fonctionne en « accès libre » ce qui signifie que les jeunes sont autonomes et libres d'aller et venir sur la structure durant les périodes d'ouverture sans avoir à respecter une durée maximale ou minimale.

Il n'y a donc pas de prise en charge totale du jeune comme c'est le cas pour les ALSH primaires.

Toutefois 2 situations sont à distinguer :

- les temps d'animation sur la structure ne faisant pas l'objet d'une inscription préalable :

À son arrivée, le jeune informe un animateur de sa présence et inscrit son nom sur la fiche d'émargement.

À son départ, le jeune informe un animateur et note son heure de départ sur la fiche d'émargement.

- les activités avec une inscription préalable

Le jeune confirme sa présence en signant la fiche du jour

Il ne peut pas quitter l'activité en cours

Il peut quitter la MDJ à tout moment après son retour sur la structure en informant un animateur et en notant son heure de départ sur la fiche d'émargement

Si le retour sur la structure se fait après 19h00 notamment pour les soirées, il serait préférable que les parents viennent chercher leur enfant et qu'il ne rentre pas seul.

### ***C/LA RESTAURATION***

La MDJ ne propose pas de restauration. Toutefois :

- En période de vacances scolaires, le mardi et vendredi lors des journées continues, les familles doivent fournir le panier repas. Un micro-ondes et un réfrigérateur sont à disposition des jeunes. Les animateurs ne peuvent être tenus responsables du contenu du panier ni de son stockage.

- lors de sortie à la journée, il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique ou bien de l'argent de poche au jeune afin qu'il puisse se restaurer.

### ***D/ LE TRANSPORT***

Les jeunes se déplacent par leurs propres moyens pour rejoindre la MDJ.

Au sein de la structure, la municipalité met à disposition de la MDJ 2 véhicules pour transporter les jeunes aux activités. Si besoin pour certaines activités, il sera fait appel à un loueur de véhicule.

Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre la structure, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un dispositif anti vol. Le site ne dispose pas de garage à vélo fermé.

## **4/ L'ENCADREMENT :**

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.

L'équipe qualifiée est composée d'un directeur et d'un animateur diplômé. Cet encadrement peut être complété de façon ponctuelle par des stagiaires ou des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

## **5/ LES RÈGLES DE VIE :**

### ***A/ LA VIE COLLECTIVE***

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement.

Ils doivent respecter les matériels, les bâtiments et les équipements mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser les matériels abîmés.

### ***B/ LES INTERDICTIONS***

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- de fumer ou vapoter (loi du 10 janvier 91-loi Evin)
- de consommer et/ou détenir alcool, tabac, produits stupéfiants dans ou hors de l'enceinte de la MDJ
- détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux
- d'ingérer des médicaments ou autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Le non-respect des règles de vie collective sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, plusieurs dispositions vont être prises :

- rencontre avec les parents
- exclusion temporaire et/ou définitive

### **6/ ASSURANCE**

La ville de Frouzins a contracté une assurance qui couvre les participants. Cette assurance ne couvre en aucun cas les effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein de la structure (tablettes...)

Cependant le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune)
- les dommages causés par le jeune à autrui.

### **7/ SANTE**

#### ***A/ LA MALADIE***

Tout jeune malade ou fiévreux doit rester à son domicile.

#### ***B/ L'ACCIDENT***

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune puis en informera la famille. En cas d'accident plus grave, le responsable contactera les services d'urgence. Les parents seront immédiatement informés.

### **8/ DROITS A L'IMAGE :**

Les familles peuvent refuser ou autoriser la prise de vue et sa diffusion.

OUI

NON

**9/ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à la maison des jeunes de Frouzins implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et un représentant légal. Son non-respect entraînera :

- une simple remarque verbale
- la convocation des parents
- l'exclusion temporaire avec non remboursement de l'activité s'il y a lieu
- l'exclusion définitive

✂.....

***Parent (s) :***

Je soussigné(e) .....déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur

Date et signature :

***Jeune :***

Je soussigné(e) .....déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur

Date et signature :

**Le Président du CCAS  
Jérôme LAFFON**

